

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_31

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240715-D2024_31-DE

S²LOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
04/07/2024

Date de l'affichage :
04/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 15 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie
Dolhadille Jansen, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle
Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Karine Noguera

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Isabelle Pinon

**Redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la Laupio du parc public pédagogique
et de loisirs de culture camarguaise**

Exposé : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L2125

Vu les délibérations 2013/37, D2016_82, D2021_042, D2023_025 ;

Considérant la possibilité de réserver pour des manifestations publiques ou privées la Laupio située au sein du
parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise ;

Considérant l'utilisation du domaine public de la commune pendant lesdites manifestations ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif pour l'utilisation de la Laupio ;

La redevance d'occupation du domaine public sera de 150 euros la journée, pour une utilisation n'excédant
pas 2 heures du matin (installation comprise). Elle concerne :

- le particulier aubordois, sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- les associations extérieures à la commune.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations communales à but
non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la tarification de la redevance d'occupation du domaine public, ci-dessus
exposée ;
- **Dit** qu'à chaque mise à disposition du parc public pédagogique et de loisirs une convention
d'occupation temporaire du domaine public sera établie ;
- **Dit** que les conditions d'occupation du domaine public du parc public pédagogique et
de loisirs de culture camarguaise et de la Laupio seront fixées par arrêté municipal.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

